

**Service Routier Colmar
Service Routier Colmar - Aménagement**

Projet N° 2024-0960

Objet : D416 et D11III - Travaux forestiers / Sécurisation abords routiers

Planning et phasage sommaire

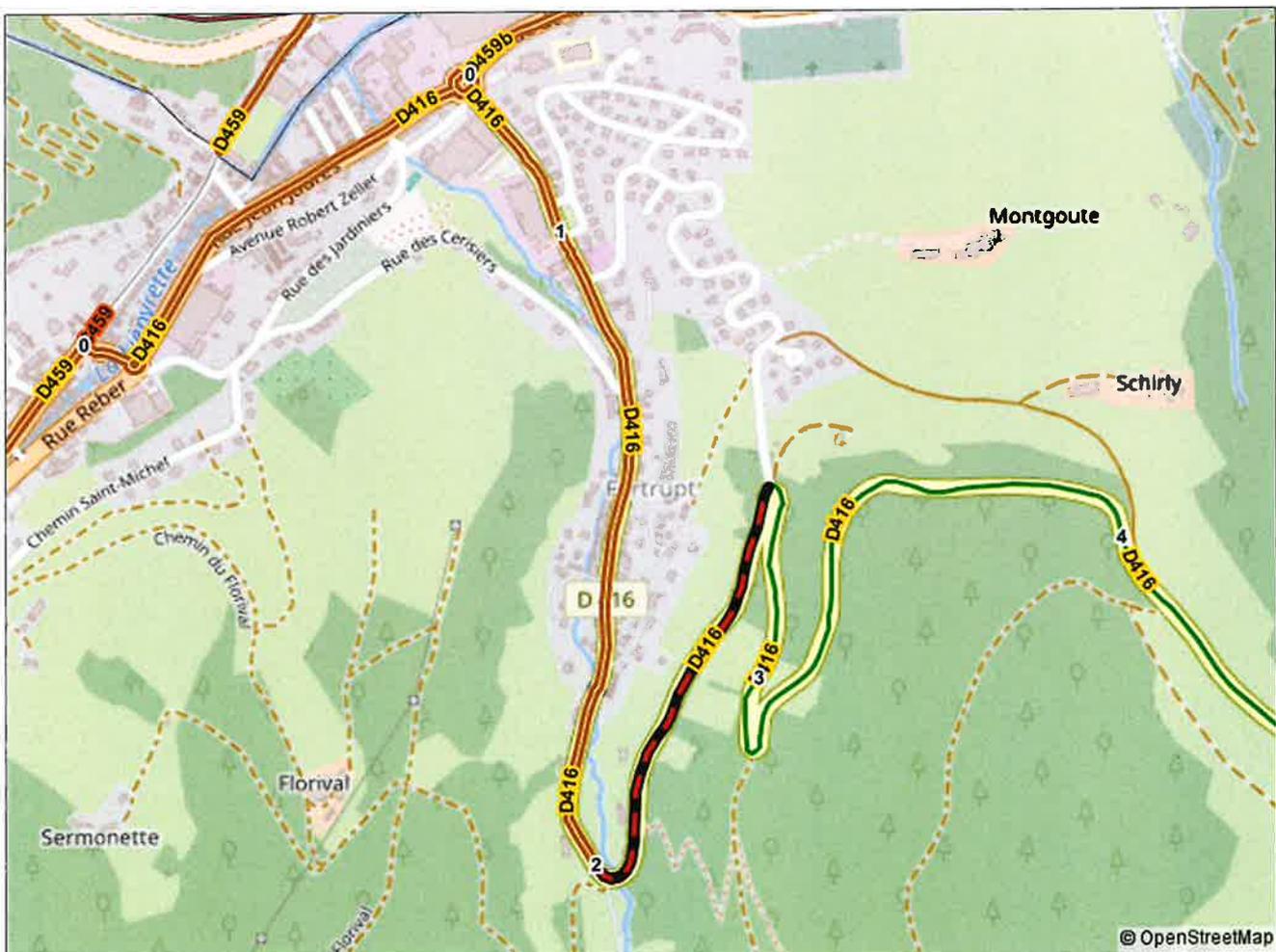
Date des travaux : **A compter du Lundi 06 Janvier 2025 et jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025 inclus (12 jours)**

Mode d'exploitation retenu

Article 1

Le Lundi 06 Janvier 2025 sur la D416 du PR 002 + 0003 au PR 002 + 0676, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



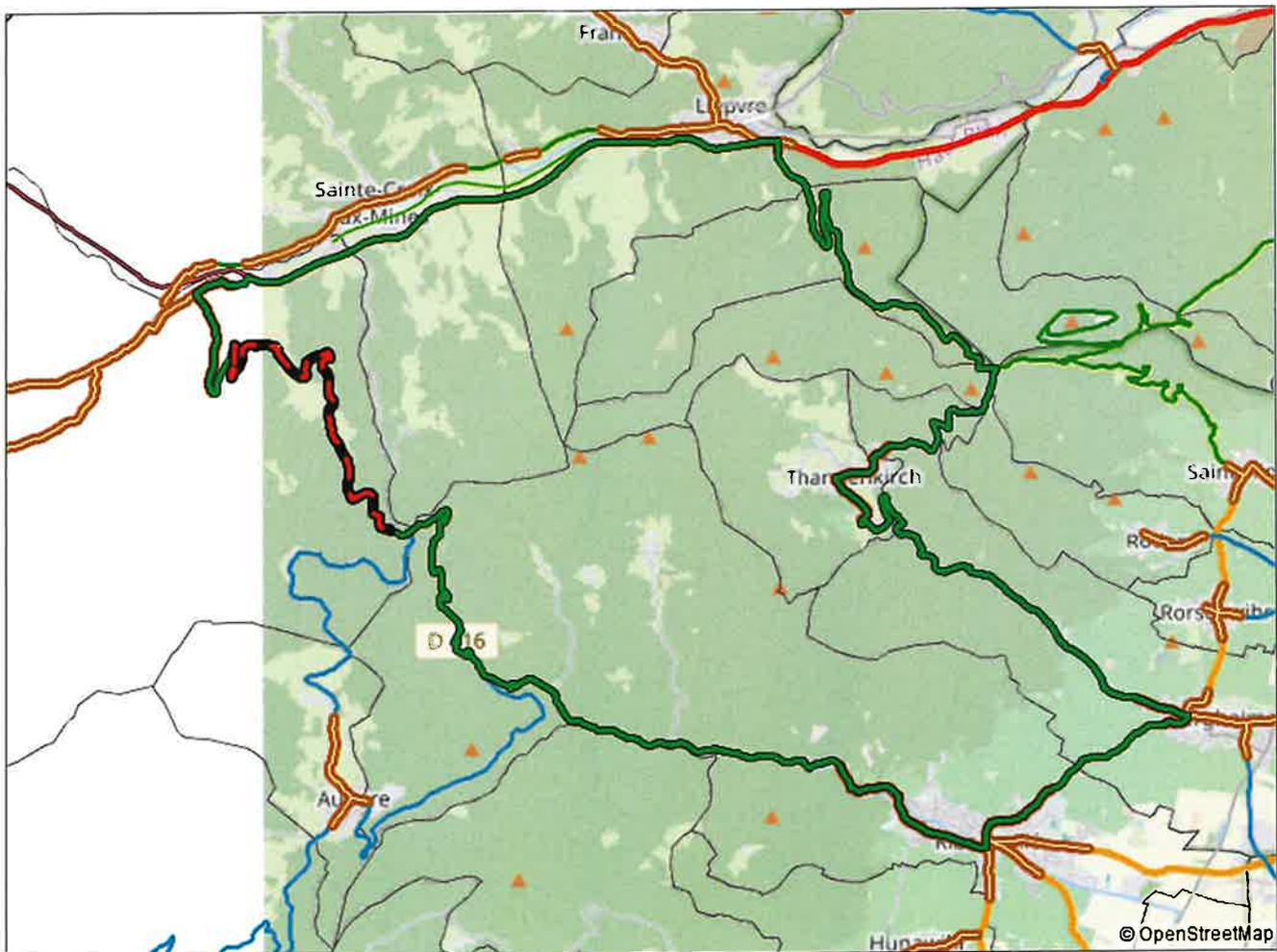
Article 2

A compter du Mardi 07 Janvier 2025 et jusqu'au Samedi 11 Janvier 2025 inclus, sur la D416 du PR 002 + 0677 au PR 007 + 0798, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules d'exploitation forestière (grumiers), aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D416, D459b, D1059, D481, D42 et D1b, via les communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, LIÈPVRE, SAINT-HIPPOLYTE, ORSCHWILLER, BERGHEIM, THANNENKIRCH et RIBEAUVILLÉ.



Article 3

A compter du Lundi 13 Janvier 2025 et jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025 inclus, sur la D11III du PR 012 + 0872 au PR 016 + 0958, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Aubure, de Ribeuuillé et de Sainte-Marie-aux-Mines, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules d'exploitation forestière (grumiers), aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D416, D11V, et D11III, via les communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, RIBEAUUVILLÉ et AUBURE.

